

CONVENTION ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE
ET
LA COMMUNE DE
POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A
L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL

AVENANT N°1

Entre :

D'une part, la Communauté de communes de la Veyle, représentée par son Président en exercice, Monsieur Christsophe GREFFET, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° en date du
Ci-après dénommée « **la CCV** » ;

ET

D'autre part, la commune de
Domiciliée
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur / Madame, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du
Ci-après dénommé « la Commune » ;

PREAMBULE

La Communauté de communes de la Veyle, la Communauté de communes Bresse et Saône et Grand Bourg Agglomération ont créé un service instructeur unifié par convention. Ce service unifié est chargé de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) délivrés par les maires.

Ce service est assuré par Grand Bourg Agglomération pour le compte des communes membres qui ont souhaité en bénéficier. Le service est facturé à la Communauté de communes de la Veyle, qui refacture ensuite à chaque commune bénéficiaire du service, conformément à la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et d'actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol qui lie chaque commune membres bénéficiaires à la Communauté de communes.

Il est proposé de simplifier les modalités de paiement.

De plus, la Communauté de communes de la Veyle, qui a adopté son Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en mai 2023, a besoin d'utiliser les données liées aux autorisations d'urbanisme délivrées afin de réaliser le suivi et l'évaluation du PLUi. Il convient que chaque commune donne son accord sur ce point.

Conformément à l'article 17 de la convention, toute modification à la convention initiale doit faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties à la convention, qui devra faire l'objet d'une délibération des organes délibérants.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de l'avenant

L'avenant à la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol vise à :

- Autoriser la Communauté de communes de la Veyle à collecter et utiliser les données anonymisées des actes et autorisation d'urbanisme pour réaliser le suivi et l'évaluation de son Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- Simplifier les modalités de refacturation aux communes à compter du 1^{er} janvier 2027 : la participation communale sera appelée en une seule fois au lieu de deux ;

Article 2 : modifications apportées à la convention initiale

A la fin de l'Article 10 – CLASSEMENT- ARCHIVAGE - ETABLISSEMENT DES STATISTIQUES – TAXES D'AMENAGEMENT est ajoutée la mention suivante :

« La Commune autorise la Communauté de communes de la Veyle à collecter, notamment via la plateforme Next'ADS, et à utiliser les données anonymisées des actes et autorisation d'urbanisme pour réaliser le suivi et l'évaluation de son Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et particulièrement l'adresse, les références cadastrales, le type d'autorisation, le sens de la décision, la nature du projet. »

L'alinéa 7 de l'Article 13 – CALCUL DE LA PARTICIPATION de la convention initiale est modifié comme suit :

« A compter du 1^{er} janvier 2027, la participation de la Commune signataire de la présente convention sera appelée en totalité en 1 seule fois par an, le 1^{er} juin de l'année N. »

Le restant de la convention demeure inchangé.

Article 3 : entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet immédiatement après sa signature.

Fait en 2 exemplaires, le.....,

Pour la Commune de

Le Maire,

Prénom NOM (+ cachet)

Pour la Communauté de communes de la Veyle

Le Président,

Christophe GREFFET